

Media Shop AG 9491 Ruggel

Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017 Version 01 Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Platinum 20sec.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

traitement de surface

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Media Shop AG

Industriering 3

9491 Ruggel / LIECHTENSTEIN Téléphone 0800 376 36 06 Site internet www.mediashop.tv E-mail kundendienst@mediashop.li

Secteur informatif

Informations techniques kundendienst@mediashop.li
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.



Media Shop AG 9491 Ruggel

Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017 Version 01 Page 2 / 10

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Distillats légers (pétrole), hydrotraités
	CAS: 64742-47-8, EINECS/ELINCS: 265-149-8, EU-INDEX: 649-422-00-2, Reg-No.: 01-2119484819-18-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des

substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Assurer un traitement médical.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.

Eau pulvérisée.

Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Media Shop AG 9491 Ruggel



Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017

Version 01

Page 3 / 10

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance

Distillats légers (pétrole), hydrotraités

CAS: 64742-47-8, EINECS/ELINCS: 265-149-8, EU-INDEX: 649-422-00-2, Reg-No.: 01-2119484819-18-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA

Huile minérale

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, vapeur d'huile

MediaShop www.mediashop.tv

Media Shop AG 9491 Ruggel

Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017 Version 01 Page 4 / 10

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle Vêtement de protection.

Divers Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité

des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoireNon indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou

limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat pâteux
Couleur blanc

blanc crème

OdeurcaractéristiqueSeuil olfactifnon applicable

Valeur du pH 7 - 9

Valeur du pH [1%] non déterminé

Point d'ébullition [°C] > 100 Point d'éclair [°C] > 62

Inflammabilité (solide, gaz) [°C] non applicable
Limite inférieure d'explosion non déterminé
Limite supérieure d'explosion non déterminé

Propriétés comburantes non

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

non déterminé

Densité [g/ml] 0,9 - 1,1 (20 °C / 68,0 °F)

Densité de versement [kg/m³] non applicable

Solubilité dans l'eau miscible

Coefficient de partage [n- non déterminé

octanol/l'eau]

Viscosité

6000 - 10000 cP (40°C)

Densité relative de vapeur par

rapport à l'air

non déterminé

Vitesse d'évaporation non déterminé
Point de fusion [°C] non déterminé

Auto-inflammation [°C] n'est pas auto-inflammable

Temp. de décomposition [°C] non déterminé

9.2 Autres informations

aucun



Media Shop AG 9491 Ruggel

Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017 Version 01 Page 5 / 10

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



Media Shop AG 9491 Ruggel

Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017 Version 01 Page 6 / 10

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/L 4h. ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg. ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Substance

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8

LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.

LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg

LC50, inhalatoire, Rat: >5,28 mg/l 4h.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Remarques générales

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8

LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 2 - 100 mg/L

EC50, (48h), Daphnia magna: 1,4 mg/L

NOEC, (21d), poisson: 0,098 mg/L

Media Shop AG 9491 Ruggel



Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017

Version 01

Page 7 / 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

non déterminé

compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations

non déterminé

d'épuration

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de

biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux

détergents

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la

demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

070601*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

MediaShop www.mediashop.tv

Media Shop AG 9491 Ruggel

Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017 Version 01 Page 8 / 10

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

Media Shop www.mediashop.tv

Media Shop AG 9491 Ruggel

Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017 Version 01 Page 9 / 10

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008;

75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

(FR):

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 13 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voie de navigation intérieure ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

Media Shop www.mediashop.tv

Media Shop AG 9491 Ruggel

Date d'émission 16.05.2017, Révision 09.05.2017

Version 01

Page 10 / 10

16.3 Autres informations

Méthode de classification Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes

à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées aucun



Copyright: Chemiebüro®

